

DECRET D/2016/ 032 /PRG/SGG

**PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS
ET INSTITUTIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU BUDGET DE L'ETAT POUR 2016**

Le Président de la République

Vu – La constitution ;

La loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;

La loi L/2015/024/AN du 14 septembre 2015, portant loi de finances rectificatives pour l'année 2015 ;

Vu le décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique ;

Vu le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu – La Loi L/2016/001/AN du 18 janvier 2016, portant loi de Finances Initiale pour l'année 2016 ;

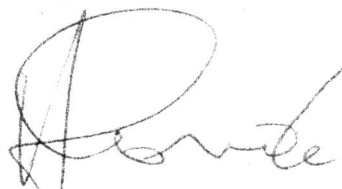
DECRETE

Article 1/ Les crédits de paiements ouverts au titre du Budget de l'Etat pour 2016 suivant les dispositions de l'article 7 de la loi L/2016/001/AN du 18 janvier 2016 portant loi de finances initiale pour 2016 sont repartis entre les Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre et article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2/ Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, les Chefs des autres Départements Ministériels et Présidents des Institutions Républicaines Ordonnateurs principaux ainsi que les ordonnateurs délégués et secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3/ Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 05 FEV. 2016



Professeur ALPHA CONDE